

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 13 avril 2015.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mars 2015,

Commission Finances - Ressources Humaines - Communication

2 - Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal - Exercice 2014,

3 - Approbation du Compte Administratif du Budget Principal - Exercice 2014,

4 - Affectation des résultats de l'exercice 2014 du Budget Principal,

5 - Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe - Maison de Santé - Exercice 2014,

6 - Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe - Maison de Santé - Exercice 2014,

7 - Affectation des résultats de l'exercice 2014 du Budget Annexe - Maison de Santé,

8 - Montant des dépenses consacrées à l'action sociale du personnel sur l'exercice budgétaire 2015,

9 - Fixation des taux des trois Taxes Directes Locales pour 2015,

10 - Annulation/clôture de l'autorisation de programme AP1-2013 pour la mise en conformité et la rénovation énergétique de l'établissement Multi-Accueil,

11 - Révision de l'autorisation de programme n° AP2-2013 pour la mise en sécurité de la voirie et la requalification des espaces publics,

12 - Création d'une autorisation de programme pour l'aménagement du Site de la Porte (Création d'espaces de loisirs et valorisation paysagère),

13 - Création d'une autorisation de programme pour la requalification des espaces publics du Quartier de Villement,

14 - Création d'une autorisation de programme pour l'aménagement de sécurité et la valorisation des entrées de ville,

15 - Adoption du Budget Principal - Exercice 2015,

16 - Valorisation de la mise à disposition du personnel communal au fonctionnement de la Maison Pluridisciplinaire de Santé du Val de Touvre,

17 - Adoption du Budget Annexe - Maison de Santé - Exercice 2015,

18 - Remboursement de frais pour la participation d'un élu aux 4^{ème} journées nationales de la Fédération Française des Maisons et Pôles de Santé,

19 - Modification des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière,

20 - Convention pluriannuelle entre la commune de Ruelle sur Touvre et le Département de la Charente pour la réactivation du dispositif de lutte contre le frelon asiatique,

Commission Sports et Vie Associative

21 - Vote des subventions de fonctionnement 2015 aux associations,

22 - Vote des subventions sur projet 2015 aux associations ruelloises,

23 - Convention de partenariat entre la Ville de Ruelle sur Touvre et Angoulême Vélo Club pour l'organisation de l'édition 2015 de la course cycliste,

24 - Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et le Comité de Quartier de Villement pour l'organisation d'un tournoi de football,

Commissions Projets Structurants et Urbanisme et Environnement, Travaux et Patrimoine

25 - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AO n° 1 située à l'intersection de la rue de l'Union et de la rue Léo Lagrange,

26 - Acquisition à titre gratuit d'une parcelle située « La Combe Sauvignon »,

27 - Choix du notaire pour l'incorporation d'un bien sans maître dans le patrimoine communal - Immeuble cadastré BD n° 652,

28 - Choix du notaire pour l'incorporation d'un bien sans maître dans le patrimoine communal - Immeuble cadastré BD n° 666,

29 - Conclusion d'une convention de servitude de réseaux avec la société RTE dans le cadre de la liaison souterraine à 90000 volts « Champniers-Touvre »,

30 - Convention d'entretien des équipements de voirie et des aménagements paysagers du giratoire RD 1000/RD57/Voie communale dite « Route de Gond-Pontouvre », côté Gond-Pontouvre,

31 - Convention entre la Commune et GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur, pour le déploiement du compteur gaz communicant « GAZPAR »,

32 - Intégration dans le domaine communal de la voirie et des espaces publics du lotissement « Le Mas des Theils »,

33 - Raccordement au réseau d'éclairage public du lotissement « Le Clos du Loup » sis « La Combe aux Loups »,

34 - Engagement dans l'appel à manifestation d'intérêt, sur le niveau 1, « PASS COMMUNAL », du dispositif « Trames Verte et Bleue Poitou-Charentes », porté par la Région,

Commission Démocratie Locale, Proximité et Culture

35 - Constitution et approbation de la Charte du Conseil Citoyen,

36 - Questions diverses.

Ruelle sur Touvre, le 7 avril 2015.

Le Maire,

Michel TRICOCHÉ

L'an deux mil quinze, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, Mme Karen DUBOIS, Maire-Adjointe, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, : Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, Mme Nadia VERGEAU, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Fatna ZIAD, Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Marie HERAUD, M. Christophe CHOPINET, M. Alain VELUET, Mme Bernadette VIEUILLE, Mme Paule D'AUREIL, M. Pascal LHOMME, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Peggy DAIN (présente à partir de la question n° 3, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, Mme Lucienne GAILLARD, Mme Annie MARC, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Absents excusés M. Lionel VERRIERE, Mme Monique GUERIN, M. Alain CHAUME, M. Philippe JUAN, Mme Sophie RIFFÉ, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Monsieur CHOPINET été nommé secrétaire de séance.

.....

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

M. VERRIERE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. VALANTIN, Maire-Adjoint.
Mme GUERIN, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme DESCHAMPS, Maire-Adjointe.
Mme RIFFÉ S., Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme MARC, Conseillère Municipale.

.....

Monsieur le Maire demande à l'assemblée le rajout de deux questions à l'ordre du jour.

- Motion de la Ville de RUELLE SUR TOUVRE contre la baisse des dotations de l'Etat,
- Motion des collectivités locales et des acteurs économiques pour le respect des engagements de dessertes de la LGV en 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

.....

A la demande de Madame MARC, une minute de silence est faite pour le décès de Madame Marie-José VINET, le 18 février 2015, à l'âge de 63 ans, retraitée du personnel de la ville.

.....

Monsieur le Maire adresse, au nom du Conseil Municipal, toutes ses félicitations à Madame Fatna ZIAD pour son élection en tant que conseillère départementale. Il donne lecture de la lettre de Madame ZIAD de son poste de maire-adjointe en précisant qu'elle reste conseillère municipale. Lors du prochain conseil municipal, l'assemblée élira un nouveau maire-adjoint.

.....

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 MARS 2015.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du procès-verbal de la séance du 02 mars 2015.

.....

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal Monsieur PEZÉ, Receveur Municipal de RUELLE SUR TOUVRE. Il a pris ses fonctions au 1^{er} septembre 2014. Depuis le 1^{er} janvier 2015, il ne gère plus que le canton de Ruelle sur Touvre et, est donc entièrement voué à cette fonction et, au service des élus.

.....

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2014.

Exposé :

« Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Maire, propose que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par Mme MOURIER, trésorière municipale du 1^{er} janvier au 19 janvier 2014, par Mme AILLOT, trésorière municipale du 20 janvier au 31 août 2014 et par M. PEZE, trésorier municipal du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part, soit approuvé.

La commission des finances-ressources humaines et communication, réunie le 31 mars 2015, a émis un avis favorable.

L'intégralité du compte de gestion est mise à disposition des conseillers municipaux en mairie (bureau des finances).

Délibéré :

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2014,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par Mme MOURIER, trésorière municipale du 1^{er} janvier au 19 janvier 2014, par Mme AILLOT, trésorière municipale du 20 janvier au 31 août 2014 et par M. PEZE, trésorier municipal du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant aucune observation de la part de Monsieur le Maire.

.....

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET PRINCIPAL.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances-ressources humaines et communication réunie le 31 mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE RUELLE SUR TOUVRE, réuni sous la présidence de Mme Lucienne GAILLARD Conseillère Municipale, (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Michel TRICOCHÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2014, lequel peut se résumer ainsi :

1 - Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	6 358 720.69
Recettes de l'exercice	6 891 557.58
Résultat de l'exercice	532 836.89
Résultat reporté (N-1)	985 885.10
Résultat d'exploitation cumulé (A)	1 518 721.99

2 - Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	1 353 571.92
Recettes de l'exercice	1 506 151.40
Résultat de l'exercice	152 579.48
Résultat reporté (N-1)	- 388 595.73
Résultat d'investissement cumulé (B)	- 236 016.25
Restes à réaliser Dépenses	569 230.38
Restes à réaliser Recettes	360 222.85
Solde des restes à réaliser	- 209 007.53

3 - Résultat de l'exercice **685 416.37**

4 - Résultat global (A+B) : **1 282 705.74**

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

.....

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET PRINCIPAL

Exposé :

« Monsieur le Maire,

- après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2014 ;

- constatant que le compte administratif 2014 présente un excédent d'exploitation cumulé de 1 518 721.99 € ;

propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent d'exploitation reporté de l'exercice N-1	985 885.10
Résultat d'exploitation de l'exercice 2014 (excédent)	<u>532 836.89</u>
(A) Résultat d'exploitation cumulé	1 518 721.99
Déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1	- 388 595.73
Résultat d'investissement de l'exercice 2014 (excédent)	<u>152 579.48</u>
(B) Résultat d'investissement cumulé	- 236 016.25
Restes à réaliser en dépenses	569 230.38
Restes à réaliser en recettes	<u>360 222.85</u>
(C) Solde des restes à réaliser	- 209 007.53
<u>(D) Besoin en financement de la section d'investissement (B+C)</u>	<u>445 023.78</u>

Affectation en réserves au 1068 sur l'exercice 2015	445 023.78
Report en fonctionnement au 002 sur l'exercice 2015 (=A-D)	1 073 698.21

La commission des finances-ressources humaines et communication, réunie le 31 mars 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2014 ;
- constatant que le compte administratif 2013 présente un excédent d'exploitation cumulé de 1 518 721.99 € ;

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserves au 1068 sur l'exercice 2015	445 023.78
Report en fonctionnement au 002 sur l'exercice 2015 (=A-D)	1 073 698.21

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE » EXERCICE 2014.

Exposé :

« Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux

des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Maire, propose que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par Mme MOURIER, trésorière municipale du 1^{er} janvier au 19 janvier 2014, par Mme AILLOT, trésorière municipale du 20 janvier au 31 août 2014 et par M. PEZE, trésorier municipal du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part, soit approuvé.

La commission des finances-ressources humaines et communication, réunie le 31 mars 2015, a émis un avis favorable.

L'intégralité du compte de gestion du budget annexe est mise à disposition des conseillers municipaux en mairie (bureau des finances).

Délibéré :

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2014,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget annexe « Maison de Santé » dressé, pour l'exercice 2014, par Mme MOURIER, trésorière municipale du 1^{er} janvier au 19 janvier 2014, par Mme AILLOT, trésorière municipale du 20 janvier au 31 août 2014 et par M. PEZE, trésorier municipal du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant aucune observation de la part de Monsieur le Maire.

.....

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE

Considérant l'avis favorable de la commission des finances-ressources humaines et communication, réunie le 31 mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE RUELLE SUR TOUVRE, réuni sous la présidence de Madame Lucienne GAILLARD, conseillère municipale, (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote) délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Michel TRICOCHÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2014, lequel peut se résumer ainsi :

1 - Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	123 120.41
Recettes de l'exercice	124 496.96
Résultat de l'exercice	1 376.55
Résultat reporté (N-1)	1 761.33
Excédent d'exploitation cumul (A)	3 137.88

2 - Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	50 584.74
Recettes de l'exercice	111 550.13
Résultat de l'exercice	60 965.39
Résultat reporté (N-1)	- 48 549.26
Résultat d'investissement cumul (B)	12 416.13
Restes à réaliser Dépenses	0.00
Restes à réaliser Recettes	0.00
Solde des restes à réaliser	0.00

3 - Résultat de l'exercice 62 341.94

4 - Résultat global (A+B) : 15 554.01

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

.....

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET ANNEXE - MAISON DE SANTE.

Exposé :

« Monsieur le Maire,

- après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2014 ;
- constatant que le compte administratif 2014 présente un excédent d'exploitation cumulé de 3 137.88 € ;

propose d'affecter les résultats comme suit :

Excédent d'exploitation reporté de l'exercice N-1	1 761.33
Résultat d'exploitation de l'exercice 2014 (excédent)	<u>1 376.55</u>
	3 137.88

(A) Résultat d'exploitation cumulé

Déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 - 48 549.26
Résultat d'investissement de l'exercice 2014 (excédent) 60 965.39

(B) Résultat d'investissement cumulé 12 416.13

Restes à réaliser en dépenses 0.00
Restes à réaliser en recettes 0.00

(C) Solde des restes à réaliser 0.00

(D) Besoin de financement de la section d'investissement (B+C) -----

Report en recette de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2015	3 137.88
Report en recettes d'investissement au 001 sur l'exercice 2015	12 416.13

La commission des finances-ressources humaines et communication, réunie le 31 mars 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2014 ;
- constatant que le compte administratif 2014 présente un excédent d'exploitation cumulé de 3 137.88 € ;
- constatant que la section d'investissement ne présente aucun besoin de financement ;
- décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Report en recette de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2015	3 137.88
Report en recettes d'investissement au 001 sur l'exercice 2015	12 416.13

MONTANT DES DEPENSES AFFECTEES A L'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2015

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale oblige chaque collectivité à déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation de prestations d'action sociale en faveur de ses agents (article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) étant précisé que ces dépenses figurent désormais parmi les dépenses obligatoires imposées par le Code Général des Collectivités Territoriales aux collectivités (article L.2321-2).

Par ailleurs, il appartient à l'assemblée délibérante de décider des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit par elle-même, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs prestataires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modalités de mise en œuvre de l'action sociale en faveur du personnel de la manière suivante :

	Réalisations 2014	Propositions 2015
Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)	23 689.97 €	25 000.00 €
Subvention à l'Amicale du personnel	4 800.00 €	4 800.00 €
Subvention à l'Amicale du personnel (sur dépôt de projet)	800.00 €	2 000.00 € (*)
TOTAL	29 868.26 €	31 800 €

(*) Il s'agit d'une enveloppe réservée, sur 2015, à la présentation de projets spécifiques démontrant un intérêt social et fédérateur qui pourra donner lieu à l'attribution de subventions exceptionnelles dans la limite de 2 000 €. L'association devra déposer un dossier spécifique avec un descriptif de l'action et son budget prévisionnel.

La totalité des crédits à inscrire au budget principal de la commune au titre de l'action sociale en faveur du personnel communal pour 2015 serait ainsi de 31 800 €.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission des finances-ressources humaines et communication, réunie le 31 mars 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au budget principal de la Commune au titre de l'action sociale en faveur du personnel communal pour 2015 la somme de 31 800 € réparti comme suit :

	Réalisations 2014	Vote 2015
Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)	23 689.97 €	25 000.00 €
Subvention à l'Amicale du personnel	4 800.00 €	4 800.00 €
Subvention à l'Amicale du personnel (sur dépôt de projet)	800.00 €	2 000.00 € (*)
TOTAL	29 868.26 €	31 800 €

(*) Il s'agit d'une enveloppe réservée, sur 2015, à la présentation de projets spécifiques démontrant un intérêt social et fédérateur qui pourra donner lieu à l'attribution de subventions exceptionnelles dans la limite de 2 000 €. L'association devra déposer un dossier spécifique avec un descriptif de l'action et son budget prévisionnel.

FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que les bases prévisionnelles 2015 des trois taxes locales ont été notifiées par les services fiscaux et, que le produit fiscal attendu, sans augmentation des taux des trois taxes locales est le suivant :

Taxes	2015		
	Bases	Taux	Produit
Taxe Habitation	11 274 000	13,02%	1 467 875
Taxe Foncière Bâtie	9 545 000	24,79%	2 366 206
Taxe Foncière Non Bâtie	30 000	56,88%	17 064

TOTAL

3 851 144

Considérant que le produit prévisionnel attendu permet l'équilibre du budget, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des trois taxes locales et, d'appliquer un coefficient de 1 (le produit fiscal « attendu » étant égal au produit fiscal à taux constant) pour les taux suivants :

<i>Taxes</i>	<i>Taux</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>13.02 %</i>
<i>Taxe Foncière Bâtie</i>	<i>24.79 %</i>
<i>Taxe Foncière Non Bâtie</i>	<i>56.88 %</i>

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission des finances-ressources humaines et communication, réunie le 31 mars 2015 a émis un avis favorable. »

M. PERONNET ajoute que le produit fiscal prévisionnel 2015 est supérieur de près de 300 000 € à celui de 2014. Il s'agit en réalité des centimes supplémentaires versées par les services fiscaux en fin d'année et perçus depuis près de 3 ans et, qui ont été intégrées dans les produits prévisionnels 2015, dans la mesure où il s'agit de recettes définitives. Il informe que des recettes supplémentaires pourraient également être attendues en lien avec la révision des valeurs locatives des immeubles classés 7 et 8.

Délibéré :

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter le taux des trois taxes locales pour équilibrer le budget 2015 de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux des trois taxes locales et, d'appliquer un coefficient de 1 (le produit fiscal « attendu » étant égal au produit fiscal à taux constant) ainsi que suit :

<i>Taxes</i>	<i>Taux</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>13.02 %</i>
<i>Taxe Foncière Bâtie</i>	<i>24.79 %</i>
<i>Taxe Foncière Non Bâtie</i>	<i>56.88 %</i>

ANNULATION/CLOTÛRE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP1-2013 POUR LA MISE EN CONFORMITE ET LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2013, le conseil municipal a approuvé l'autorisation de programme n° AP1 2013 portant sur la mise en conformité et la rénovation énergétique de l'établissement multi-accueil de Ruelle. L'autorisation de programme a porté sur une période de trois années à partir de 2013 et, sur un montant total de 427 242 € et, a été modifié par délibération en date du 18 février 2014 portant l'enveloppe pluriannuelle de crédits à 427 538.39 €.

Dans la mesure où il est souhaité ne pas poursuivre la réalisation de ce projet à court terme,

Monsieur le Maire propose d'annuler l'autorisation de programme n°AP1-2013.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission des finances-ressources humaines et communication, réunie le 31 mars 2015, a émis un avis favorable. »

Madame MARC relève la contradiction entre les informations données lors des dernières commissions enfance-jeunesse où il avait été annoncé la réalisation de travaux (la question de la location d'Algéco avait même été évoquée durant les travaux) et, le projet d'annulation de l'autorisation de programme.

Monsieur TRICOCHÉ indique que le projet a été ajourné au profit de la réalisation d'autres projets prioritaires fixés au calendrier, comme par exemple la ZAC des Segugins-Ribéreaux.

Mme MARC estime que les projets cités sont lancés et que ces arguments ne peuvent donc justifier l'abandon du projet de réhabilitation énergétique de la crèche.

Monsieur PERONNET informe que les engagements de la campagne électorale portaient sur l'élargissement de l'offre de la crèche et que par conséquent le projet doit être étudié plus globalement, dans un cadre allant au-delà des aspects techniques et énergétiques.

Délibéré :

Considérant qu'il n'existe aucun reste à réaliser,

Considérant le choix de ne pas poursuivre le projet de mise en conformité et rénovation énergétique de l'établissement multi-accueil,

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme MARC + 1 pouvoir, M. BOUTON), décide d'annuler l'autorisation de programme n°AP1-2013.

.....
REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME n° AP2 2013 POUR LA MISE EN SECURITE DE LA VOIRIE ET LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2013, le conseil municipal a approuvé l'autorisation de programme n° AP2 2013 portant sur la mise en sécurité de la voirie et la requalification des espaces publics sur une période de quatre années à partir de 2013 ;

- par délibération du 14 novembre 2013, le conseil municipal a approuvé la modification de ladite autorisation de programme, portant le montant global à 1 091 000 € sur la période.

Le programme concerne la sécurité des entrées de ville, la requalification des espaces publics sur le quartier de Villement, l'aménagement et la requalification de la voirie et des abords de la rue communale Gabriel Quément mais également les travaux de mise en sécurité des carrefours Raspail/anciens combattants/P.Bert et, ceux de l'avenue Wilson (en relation avec le projet de ligne à haut niveau de service).

- par délibération du 18 février 2014, le conseil municipal a approuvé une nouvelle modification de l'autorisation de programme portant ajustement des crédits de paiement 2014 et fixant l'enveloppe globale à 1 091 028.87 €

Considérant l'engagement des crédits, en 2014, pour la réalisation des travaux de requalification de la rue Gabriel Quément pour 243 919.72 € ;

Considérant les restes à réaliser 2014 à reporter en dépenses (244 819.72 €), comme en recettes (58 325 €),

Considérant la volonté d'ouvrir une autorisation de programme sur trois années, à compter de 2015, pour le programme de requalification des espaces publics de Villement ;

Considérant la volonté d'ouvrir une autorisation de programme sur trois années, à compter de 2015, pour le programme d'aménagement et de valorisation des entrées de ville ;

Monsieur le Maire propose :

- de réviser l'autorisation de programme n°AP2-2013, en réduisant l'enveloppe de l'opération aux crédits de paiement 2015, correspondant aux restes à réaliser reportés de l'exercice 2014 pour la réalisation des travaux de la rue Quément et de l'étude du CAUE pour le quartier de Villement ;
- de dire que l'autorisation de programme deviendra caduque à compter de la liquidation des crédits de paiement 2015.

L'autorisation de programme porterait ainsi sur une enveloppe globale de 244 819.72 € en dépenses et, de 58 325 € en recettes, comme suit :

	Désignation	CP 2013	CP 2014	CP 2015 (RAR 2014)
	<u>Etudes préliminaires</u>			
2031	Sécurité Entrées de ville	15 000,00	15 000,00	
2128	Requalification esp. publics de Villement	10 000,00		
2315	Requalification esp. publics de Villement		2 000,00	
2031	Carrefours Raspail/av Wilson			
	<u>Maîtrise d'œuvre</u>			
2315	Rue Gabriel Quément		1 030,00	
2315	Sécurité Entrées de ville		20 000,00	
2315	Requalification esp. publics de Villement		11 000,00	900,00
2315	Carrefours Raspail/Bert/Anc. Combatt.			
2315	Carrefours Poitevin/Wilson			
	<u>Travaux</u>			
2151	Carrefours Raspail/av Wilson			
2315	Sécurité Entrées de ville			
2315	Requalification esp. publics de Villement			
2315	Rue Gabriel Quément	150 000,00	315 336,00	243 919,72
2041581	Ecl.public rue Gabriel Quément		15 600,00	
2315	Carrefours Raspail/av Wilson		15 000,00	
	TOTAL DEPENSES	175 000,00	394 966,00	244 819,72
1321	- DETR Travaux Gabriel Quément			58 325,00
	TOTAL RECETTES	0,00	58 325,00	58 325,00

Monsieur le Maire propose :

- de réviser l'autorisation de programme n°AP2-2013, comme ci-dessus présenté ;
- de décider que l'autorisation de programme devient caduque à compter de la liquidation des crédits de paiement 2015.

La commission des finances-ressources humaines et communication, réunie le 31 mars 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu la délibération du conseil municipal du 9 avril 2013 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme n° AP2 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2013 modifiant l'autorisation de programme n° AP2 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 février 2014 modifiant l'autorisation de programme n° AP2 2013 ;

Considérant la volonté d'ouvrir une autorisation de programme sur trois années, à compter de 2015, pour le programme de requalification des espaces publics de Villement ;

Considérant la volonté d'ouvrir une autorisation de programme sur trois années, à compter de 2015, pour le programme d'aménagement et de valorisation des entrées de ville ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de réviser l'autorisation de programme n°AP2-2013, comme suit :

	Désignation	CP 2013	CP 2014	CP 2015 (RAR 2014)
	<u>Etudes préliminaires</u>			
2031	Sécurité Entrées de ville	15 000,00	15 000,00	
2128	Requalification esp. publics de Villement	10 000,00		
2315	Requalification esp. publics de Villement		2 000,00	
2031	Carrefours Raspail/av Wilson			
	<u>Maîtrise d'œuvre</u>			
2315	Rue Gabriel Quément		1 030,00	
2315	Sécurité Entrées de ville		20 000,00	
2315	Requalification esp. publics de Villement		11 000,00	900,00
2315	Carrefours Raspail/Bert/Anc. Combatt.			
2315	Carrefours Poitevin/Wilson			
	<u>Travaux</u>			
2151	Carrefours Raspail/av Wilson			
2315	Sécurité Entrées de ville			
2315	Requalification esp. publics de Villement			
2315	Rue Gabriel Quément	150 000,00	315 336,00	243 919,72
2041581	Ecl.public rue Gabriel Quément		15 600,00	
2315	Carrefours Raspail/av Wilson		15 000,00	
	TOTAL DEPENSES	175 000,00	394 966,00	244 819,72
1321	DETR Travaux Gabriel Quément			58 325,00
	TOTAL RECETTES	0,00	58 325,00	58 325,00

- que l'autorisation de programme devient caduque à compter de la liquidation des crédits de paiement 2015.

.....

CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DE LA PORTE (CREATION D'ESPACES DE LOISIRS ET VALORISATION PAYSAGERE).

Exposé :

« La commune souhaite lancer un programme d'aménagement du site de la Porte (secteur compris entre le dojo provisoire et les tribunes du terrain de tennis) dont l'objet porte sur la création d'espaces de loisirs (city stade, skate park, autres jeux pour enfants) et, sur la valorisation paysagère du site (par la destruction des tribunes de tennis, la création de cheminements, espaces de stationnements, aire de camping-car,...).

Il est proposé de réaliser l'ensemble du programme sur une période de trois années à partir de 2015, selon la procédure de gestion pluriannuelle en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), en créant une autorisation de programme « aménagement du site de la Porte : espaces de loisirs et valorisation paysagère », sous le n° AP3 2015.

Monsieur le Maire précise également que le Conseil Municipal des Enfants participe à la réflexion sur l'aménagement du site et plus particulièrement à l'élaboration du programme portant sur la création d'espaces de loisirs.

Le montant de l'autorisation de programme, d'une durée de trois ans, porterait ainsi sur **450 000 € TTC** se ventilant ainsi :

Imputation budgétaire	Désignation	2015	2016	2017
20	Etude technique et paysagère	25 000,00		
23	MO relative aux travaux d'aménagement	45 000,00		
23	Travaux d'aménagement et installation des équipements de loisirs		280 000,00	100 000,00
	TOTAL DEPENSES	70 000,00	280 000,00	100 000,00
	Subventions régionales (FRIL, CRDD)		70 000	
	TOTAL RECETTES	0,00	0,00	0,00

M. le Maire précise que l'autorisation de programme pourra faire l'objet d'une révision notamment à la suite de l'étude technique et paysagère qui permettra d'affiner le projet et l'enveloppe financière.

Les dépenses de l'autorisation de programme seraient équilibrées comme suit :

Subvention de la Région (FRIL, CRDD) : 70 000 €
 Part communale (autofinancement et emprunt) : 380 000 €

Monsieur le Maire propose de :

- voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération ainsi que détaillé ci-dessus ;
- de dire que les crédits correspondants aux CP 2015 sont inscrits au budget général de l'exercice 2015 ;
- de dire que les montants de la maîtrise d'œuvre et des travaux pourront faire l'objet d'une réévaluation par révision de l'autorisation de programme.

La commission des finances-ressources humaines et communication, réunie le 31 mars 2015, a émis un avis favorable. »

M. Péronnet informe l'assemblée qu'il s'agit d'un projet global comprenant une étude sur la réhabilitation globale du site de la Porte portant aussi bien sur les anciens bâtiments existants (école de musique, dojo provisoire,...) que sur l'aménagement paysager du site, la création d'une plaine de loisirs (city-stade, skate-parc,...) en lien avec le projet de création d'une mare pédagogique Il informe également que l'ancien club-house de tennis sera rasé. La décision a été prise lors de l'assemblée générale en accord avec le club. Une aire pour camping-car sera également créée (environ 3 ou 4 emplacements).

M. Bouton souhaite connaître l'emplacement de l'aire de camping-car, - s'agit-il de l'emplacement de l'ancien club-house de tennis ? - et, demande pourquoi ce dossier n'est pas réalisé avec le Grand Angoulême qui dispose de la compétence tourisme.

M. Péronnet indique que le dossier avec les demandes de subventions est à construire avec le Grand Angoulême, mais aussi le Département.

Mme Marc souhaite également savoir si le terrain en terre battue sera maintenue. M. Delage informe que le club de tennis a été informé de la suppression de cet équipement et a émis un avis favorable.

Mme Dubois ajoute que ce projet va favoriser les liens intergénérationnels par sa vocation paysagère et de loisirs (city-stade, terrain de pétanque,...). Le Conseil Municipal des Enfants est partie prenante dans ce projet.

Délibéré :

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement est nécessaire au montage de l'opération d'aménagement du site de la Porte pour la création d'espaces de loisirs et la valorisation paysagère,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- vote le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération ainsi que détaillé comme suit :

Imputation budgétaire	Désignation	2015	2016	2017
20	Etude technique et paysagère	25 000,00		
23	MO relative aux travaux d'aménagement	45 000,00		
23	Travaux d'aménagement et installation des équipements de loisirs		280 000,00	100 000,00
	TOTAL DEPENSES	70 000,00	280 000,00	100 000,00
	Subventions régionales (FRIL, CRDD)		70 000	
	TOTAL RECETTES	0,00	0,00	0,00

- dit que les crédits correspondants aux CP 2015 sont inscrits au budget général de l'exercice 2015 ;

- dit que les montants de la maîtrise d'œuvre et des travaux pourront faire l'objet d'une réévaluation par révision de l'autorisation de programme.

CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DE VILLEMENT.

Exposé :

« La commune souhaite lancer un programme de requalification des espaces publics, portant sur le quartier de Villement. Elle a notamment confié une première étude au C.A.U.E (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) pour faire un état de lieux global du fonctionnement du quartier, de ses liaisons avec les autres quartiers et, de la qualité de ses espaces publics afin de déterminer les orientations à donner au programme de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que cette première étude a été réalisée dans le cadre de l'autorisation de programme n°AP2-2013 portant sur les aménagements de voirie et la requalification des espaces publics et, que le conseil municipal, a décidé, par délibération, de limiter les crédits de paiement 2015 de l'AP2-2013, à la réalisation des restes à réaliser reportés de l'exercice 2014 et portant sur les travaux de requalification de la rue G. Quément. Il a également été décidé que cette autorisation de programme deviendrait caduque à compter de la réalisation desdits travaux.

Considérant la nature pluriannuelle de l'opération nécessitant une étude de maîtrise d'œuvre et, la réalisation de travaux d'aménagement et d'équipement pouvant impacter plusieurs exercices budgétaires, il est proposé de réaliser l'ensemble du programme sur une période de trois années à partir de 2015, selon la procédure de gestion pluriannuelle en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), en créant une autorisation de programme « Requalification des espaces publics du quartier de Villement », sous le n° AP4 2015.

Le montant de l'autorisation de programme, d'une durée de trois ans, porterait ainsi sur **550 000 € TTC** se ventilant ainsi :

Imputation budgétaire	Désignation	2015	2016	2017
23	Etude de faisabilité/programmation - maitrise d'oeuvre	50 000,00		
23	Travaux d'aménagement		250 000,00	250 000,00
	TOTAL DEPENSES	50 000,00	250 000,00	250 000,00
	Subvention DETR (Etat)		125 000,00	
	TOTAL RECETTES	0,00	125 000,00	0,00

M. le Maire précise que l'autorisation de programme pourra faire l'objet d'une révision notamment à la suite de l'étude du CAUE et, de l'étude de faisabilité/programmation qui permettra d'affiner le projet et l'enveloppe financière.

Les dépenses de l'autorisation de programme seraient équilibrées comme suit :

Subvention de l'Etat (DETR) : 125 000 €
Part communale (autofinancement et emprunt) : 425 000 €

Monsieur le Maire propose de :

- voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération ainsi que détaillé ci-dessus ;
- de dire que les crédits correspondants aux CP 2015 sont inscrits au budget général de l'exercice 2015 ;
- de dire que les montants de la maîtrise d'œuvre et des travaux pourront faire l'objet d'une réévaluation par révision de l'autorisation de programme.

La commission des finances-ressources humaines et communication, réunie le 31 mars 2015, a émis un avis favorable. »

M. Valantin précise qu'une étude sera effectuée par le CAUE et qu'elle sera présentée prochainement en commission. Priorité sera donnée au désenclavement du quartier et, à la création de jardins familiaux.

Délibéré :

***Vu la délibération du 13/04/2015 portant révision de l'autorisation de programme AP2-2013, rendant caduque cette dernière après la réalisation des crédits de paiement 2015 ;
Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement est nécessaire au montage de l'opération de requalification des espaces publics de Villement,***

Considérant la nature pluriannuelle de l'opération nécessitant une étude de maîtrise d'œuvre et, la réalisation de travaux d'aménagement et d'équipement pouvant impacter plusieurs exercices budgétaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- vote le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération comme suit :

Imputation budgétaire	Désignation	2015	2016	2017
23	Etude de faisabilité/programmation - maîtrise d'oeuvre	50 000,00		
23	Travaux d'aménagement		250 000,00	250 000,00
	TOTAL DEPENSES	50 000,00	250 000,00	250 000,00
	Subvention DETR (Etat)		125 000,00	
	TOTAL RECETTES	0,00	125 000,00	0,00

- dit que les crédits correspondants aux CP 2015 sont inscrits au budget général de l'exercice 2015 ;
- dit que les montants de la maîtrise d'œuvre et des travaux pourront faire l'objet d'une réévaluation par révision de l'autorisation de programme.

CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'AMENAGEMENT DE SECURITE ET LA VALORISATION DES ENTREES DE VILLE

Exposé :

« La commune souhaite lancer un programme d'aménagement de sécurité et de valorisation des entrées de ville (RD 57-route des Sources-rue Mme Curie, route de Gond-Pontouvre, RD 23-route de Champniers, RD941, avenue Salengro, rue du Champ de Tir,...) pour laquelle une étude est en cours ayant pour objet de déterminer les possibilités de réduction de la vitesse, d'intégration de cheminements doux ou itinéraires de déplacements partagés.

Monsieur le Maire rappelle que ce programme pluriannuel a été initialement inscrit dans l'autorisation de programme n°AP2-2013 portant sur les aménagements de voirie et la requalification des espaces publics et, que le conseil municipal, a décidé, par délibération, de limiter les crédits de paiement 2015 de l'AP2-2013, à la réalisation des restes à réaliser reportés de l'exercice 2014 et portant sur les travaux de requalification de la rue G. Quément. Il a également été décidé que cette autorisation de programme deviendrait caduque à compter de la réalisation desdits travaux.

Considérant la nature pluriannuelle de l'opération dont la maîtrise d'œuvre et les travaux seront réalisés par secteurs (autrement dit par entrée de ville) impactant par conséquent, plusieurs exercices budgétaires, il est proposé de réaliser l'ensemble du programme sur une période de trois années à partir de 2015, selon la procédure de gestion pluriannuelle en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), en créant une autorisation de programme « Aménagement de sécurité et valorisation des entrées de ville », sous le n° AP5-2015.

Le montant de l'autorisation de programme, d'une durée de trois ans, porterait ainsi sur **600 000 € TTC** se ventilant ainsi :

Imputation budgétaire	Désignation	2015	2016	2017
23	maitrise d'œuvre	15 000,00	15 000,00	15 000,00
23	travaux d'aménagement	185 000,00	185 000,00	185 000,00
	TOTAL DEPENSES	200 000,00	200 000,00	200 000,00
	TOTAL RECETTES	0,00	0,00	0,00

M. le Maire précise que l'autorisation de programme pourra faire l'objet d'une révision lorsque les études de maîtrise d'œuvre auront permis d'affiner les enveloppes à consacrer aux travaux.

Monsieur le Maire propose de :

- voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération ainsi que détaillé ci-dessus ;
- de dire que les crédits correspondants aux CP 2015 sont inscrits au budget général de l'exercice 2015 ;
- de dire que les montants de la maîtrise d'œuvre et des travaux pourront faire l'objet d'une réévaluation par révision de l'autorisation de programme.

La commission des finances-ressources humaines et communication, réunie le 31 mars 2015, a émis un avis favorable. »

M. Bouton souhaite que ce projet puisse être présenté lors d'une réunion toutes commissions confondues dès les premières avancées.

M. Peronnet indique que pour l'instant, il s'agit d'une esquisse du budget consacré à l'opération. Les enveloppes pourraient en effet, être largement ajustées sur 2016 et 2017.

M. Valantin précise que les trois autorisations de programme seront présentées lors d'une réunion « Toutes commissions confondues ». Les études seront effectuées en 2015 tandis que les réalisations interviendront en 2016.

Délibéré :

Vu la délibération du 13/04/2015 portant révision de l'autorisation de programme AP2-2013, rendant caduque cette dernière après la réalisation des crédits de paiement 2015 ;

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement est nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement des entrées de ville,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération ainsi que détaillé comme suit :

Imputation budgétaire	Désignation	2015	2016	2017
23	maitrise d'œuvre	15 000,00	15 000,00	15 000,00
23	travaux d'aménagement	185 000,00	185 000,00	185 000,00
	TOTAL DEPENSES	200 000,00	200 000,00	200 000,00
	TOTAL RECETTES	0,00	0,00	0,00

- dit que les crédits correspondants aux CP 2015 sont inscrits au budget général de l'exercice 2015 ;

- dit que les montants de la maîtrise d'œuvre et des travaux pourront faire l'objet d'une réévaluation par révision de l'autorisation de programme.

.....

MOTION DE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE CONTRE LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT.

Le Conseil municipal de Ruelle sur Touvre, à l'unanimité :

- dénonce la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui portait, en 2014, à 1 214 284 € et, devrait porter à terme, en 2017, sur près de 835 000 €, soit plus de 30 % de perte de ressources (près de 380 000 € en valeur absolue) ;*
- rappelle que les collectivités publiques ne peuvent être tenues responsables du déficit public puisque leur budget doit être équilibré ;*
- rappelle que l'augmentation des charges de fonctionnement des collectivités est proportionnelle aux compétences transférées et/ou à ses nouvelles compétences (Temps d'Activités Périscolaires par exemple) ;*
- rappelle que les collectivités sont à l'origine de 70% des investissements publics, garants de l'emploi local ;*

- considère donc que cette politique d'austérité fragilise le pacte républicain en ce qu'elle met à mal la capacité de la puissance publique locale à répondre aux enjeux de solidarité de demain et au maintien de services locaux de qualité.

.....

ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2015 - ANNEXE N° 1

Présentation est faite d'un document de présentation du budget 2015 (cf. document annexé à la présente)

Exposé :

« Monsieur le Maire propose d'approuver le budget général de la commune qui peut se résumer comme suit, et dont les prévisions sont conformes aux orientations budgétaires débattues en conseil municipal du 2 mars 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
011 : Charges à caractère général	1 265 400,00	002 : Résultat reporté	1 073 698,21
012 : Charges de personnel	3 700 000,00	70 : Produits des services	160 500,00
65 : Autres charges de gestion courante	1 295 000,00	73 : Produits fiscaux	4 914 207,00
66 : Charges financières	183 915,00	74 : Dotations et participations	1 565 875,00
67 : Charges exceptionnelles	3 400,00	75 : Produits de gestion	45 143,79
68 : Provisions pr risques contentieux	10 000,00	76 : Produits financiers	10 634,00
014 : Atténuation de produits	18 252,00	77 : Produits exceptionnels	1 200,00
022 : Dépenses imprévues	171 120,00	013 : Atténuation de charges	80 000,00
Opérations d'ordre budgétaire			
023 : Virement à la section d'investissement	1 021 249,00	042/722 : Travaux en régie	20 000,00
042/6811 : Dotations aux amortissements	206 164,00	042/777 : Subv° transférées	3 242,00
TOTAL	7 874 500,00	TOTAL	7 874 500,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
001 : Résultat d'investissement cumulé	236 016,25	1068 : Dotation en réserve	445 023,78
R.A.R. Dépenses d'équipement	569 230,38	R.A.R. Recettes d'équipement	360 222,85
16 : Rbrt emprunt en capital	370 000,00	10 : FCTVA - Taxe d'Aménagement	154 935,00
165 : Dépôt et cautionnement	1 511,37	13 : Subventions	36 000,00
20-21-23 : Travaux et acquisitions	2 060 500,00	16 : Emprunt	927 000,00
		165 : Dépôt et cautionnement	1 511,37
020 : Dépenses imprévues	0,00	27 : Rbrst Emprunt Budget Annexe	28 394,00
		024 : Produits des cessions	80 000,00
Opérations d'ordre budgétaires			
040/21 : Travaux en régie	20 000,00	021 : Prélèvt de la section de fonct.	1 021 249,00
040/13 : Subv° transférées	3 242,00	040/28 : Amortissements	206 164,00
Opérations d'ordre patrimoniales			
041/21 : Acquisition gratuite voirie lotissements	15 000,00	041/13 : Acq° gratuite voirie lotissements	15 000,00
TOTAL	3 275 500,00	TOTAL	3 275 500,00

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission des finances-ressources humaines et communication, réunie le 31 mars 2015, a émis un avis favorable. »

Mme Marc indique être surprise de ne pas voir de documents spécifiques sur le budget de l'établissement multi-accueil. Elle regrette également que l'information n'ait pas été abordée en commission.

Mme Marc souhaite également savoir si les élus concernés par la demande de cotisation de la collectivité au CAREL (retraite complémentaire) pour leur compte, ont renoncé à la démarche.

Mme Dubois confirme que deux élus aujourd'hui ont demandé à la collectivité de cotiser à la caisse de retraite complémentaire mais qu'elle n'adhère aucunement à cette démarche.

Elle indique par ailleurs que cette même question aurait également pu être posée en conseil communautaire, par les conseillers communautaires, dans la mesure où l'agglomération rencontre la même problématique.

Délibéré :

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires qui a eu lieu le 3 mars 2015,

Le Conseil Municipal, par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame Marc, Monsieur Bouton + 1 pouvoir de Madame Sophie RIFFÉ) approuve le Budget Principal de l'exercice 2015.

.....

VALORISATION DE LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE DU VAL DE TOUVRE

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Maison Pluridisciplinaire du Val de Touvre dont le projet a été initié en 2008, est louée depuis juillet 2010 à 17 professionnels de santé.

Il rappelle que la Maison de Santé est constituée de parties privatives (constituée des locaux destinée à l'exercice des diverses professions de santé) et, de parties communes (espaces mutualisés tels que la tisanerie, les salles d'attente, les sanitaires, ou encore les locaux destinés à la formation des médecins internes, à l'infirmière ASALEE).

L'établissement dispose en outre, de deux studios loués à des médecins internes, étudiants ou stagiaires et, de deux salles de réunion loués aux professionnels ou à d'autres utilisateurs.

Les parties privatives sont louées aux professionnels de santé par un bail professionnel. Ils en assurent la maintenance et la propreté ainsi que le paiement des charges (chauffage, électricité, téléphone,...). Les parties communes sont entretenues par la collectivité, au travers du budget annexe. Le budget annexe prend ainsi en charge les frais de maintenance, nettoyage, chauffage, électricité pour les parties communes et, l'ensemble des charges dites « du propriétaire ».

L'ensemble des dépenses et recettes de l'établissement sont ainsi affectées au budget annexe de la Maison de Santé, pour lequel les loyers des locaux professionnels, des studios internes et, la location des salles de réunion, équilibrent quasi-globalement le budget de l'établissement.

Dans un souci de transparence totale, Monsieur le Maire propose que les interventions du personnel municipal au service de l'établissement et de son fonctionnement soient valorisées, dans la mesure où celles-ci peuvent être considérées comme une mise à disposition du personnel communal au bénéfice de l'établissement. Par conséquent, il souhaite que le budget annexe puisse rembourser, au budget principal de la commune, la quote-part des dépenses de personnel correspondant à ces mises à disposition.

Les mises à disposition de personnel concernent la maintenance et le nettoyage des parties communes de l'établissement, à savoir :

- pour les petites interventions techniques et réparations diverses sur les parties communes (changement serrure, ampoules, plomberie,...) ainsi que pour l'entretien des abords de l'établissement (nettoyage, entretien des plantations,...) ;

- la passation et le suivi des contrats d'entretien des parties communes avec les prestataires externes.

L'ensemble de ces prestations est évalué à 11 400 € correspondant à 35 % d'un poste d'agent technique à temps complet (salaire et charges).

La valorisation de cette mise à disposition ferait l'objet d'une inscription au compte 62871 du budget annexe et, au compte 70841 du budget général de la commune, pour 11 400 €.

Il propose également que ce montant soit revalorisé chaque année du coefficient correspondant au glissement vieillesse technicité, soit 2 %, tant que les conditions de mise à disposition du personnel restent inchangées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission des finances-ressources humaines et communication, réunie le 31 mars 2015, émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide que les interventions du personnel municipal au service de l'établissement et de son fonctionnement sont valorisées, en tant que mise à disposition du personnel communal au bénéfice de l'établissement. Le budget annexe remboursera, au budget principal de la commune, la quote-part des dépenses de personnel correspondant à ces mises à disposition,***
- fixe le montant des prestations au titre de la mise à disposition à 11 400 € correspondant à 35 % d'un poste d'agent technique à temps complet (salaire et charges) pour les missions de maintenance et de nettoyage des parties communes énumérées ci-dessus***
- dit que la valorisation de cette mise à disposition fera l'objet d'une inscription au compte 62871 du budget annexe et, au compte 70841 du budget général de la commune, pour 11 400 €.***
- dit que le montant sera revalorisé chaque année du coefficient correspondant au glissement vieillesse technicité soit 2 %, tant que les conditions de mise à disposition du personnel restent inchangées.***

.....

ADOPTION DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE - EXERCICE 2015.

Exposé :

« Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget annexe de la Maison de santé pour l'exercice 2015 qui peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
002 : Résultat reporté	0,00	002 : Résultat reporté	3 137,88
011 : Charges à caractère général	40 050,00	70878 : Rbst Charges Loyers	12 095,12
62871 : Rbst charges foncières (TFB + TOM)	9 250,00	74 : Part° (subv° d'équilibre)	23 900,00
62871 : Rbst de frais (Budget Communal)	11 400,00	752 : Loyers Professionnels de santé	82 500,00
65 : Charges gestion courante	200,00	752 : Location salles de réunion	3 500,00
66 : Charges financières	22 400,00	77 : Rbst sinistres	300,00
Opérations d'ordre budgétaire			
023 : Virement à la section d'investissement	0,00		
68/042 : Dotations aux amortissements	61 100,00	77/042 : Amortissement subv° d'investissement.	18 967,00
TOTAL	144 400,00	TOTAL	144 400,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
001 Solde d'exécution reporté		001 excédent d'investissement cumulé	12 416,13
Restes à Réaliser	0,00	Restes à Réaliser	0,00
16 : Rbst avances commune + emprunt	35 300,00		
165 : Dépôts et cautionnement	1 500,00	168748 : Avance budget commune	0,00
21 : Immobilisations corporelles	19 233,00	165 : Dépôts et cautionnement	1 483,87
Opérations d'ordre budgétaire			
13/040 : Amortissement subv° d'investissement	18 967,00	021 : Prélèvement de la section de fonctt	0,00
		28/040 : Dotation aux amortissements	61 100,00
TOTAL	75 000,00	TOTAL	75 000,00

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission des finances-ressources humaines et communication, réunie le 31 mars 2015, a émis un avis favorable. »

Monsieur PERONNET précise que la subvention d'équilibre de 23 900 € doit rester exceptionnelle et que la participation des professionnels de santé devra être recherchée pour la part représentant les charges indirectes de personnel et valorisée à hauteur de 11 400 €.

Délibéré :

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires qui a eu lieu le 2 mars 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget annexe Maison de Santé de l'exercice 2015.

.....

REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR LA PARTICIPATION D'UN ELU AUX 4^{ème} JOURNEES NATIONALES DE LA FEDERATION FRANCAISE DES MAISONS ET POLES DE SANTE.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au titre de sa fonction de conseillère municipale déléguée à la santé et au handicap, Mme Maud BERNARD a été mandatée pour participer aux 4èmes journées nationales de la FFMPs (Fédération Française des Maisons et Pôles de Santé) des 20 et 21 mars 2015 à LA ROCHELLE.

Les frais d'inscription aux journées des 20 et 21 mars 2015 de la FFMPs ont porté sur 200 €. Ces frais, ne pouvant donner lieu à paiement par la collectivité par mandat administratif, ont été directement réglés par Mme BERNARD et doivent donc donner lieu à remboursement par la commune.

Le déplacement à LA ROCHELLE a été effectué avec les professionnels de santé de la Maison Pluridisciplinaire du Val de Touvre et ne donne lieu à aucun remboursement. L'hébergement a été pris en charge par Mme BERNARD.

Monsieur le Maire demande ainsi au Conseil Municipal de l'autoriser à rembourser, à Mme Maud BERNARD, la somme de 200 € au titre des frais d'inscription aux journées nationales de la FFMPs des 20-21 mars 2015, sur présentation des justificatifs de paiement.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission des finances-ressources humaines et communication, réunie le 31 mars 2015, a émis un avis favorable. »

Madame BERNARD informe que cette journée était un regroupement national et portait sur la présentation des différents pôles. Madame SOUCHAUD, médecin à la Maison de Santé de Ruelle sur Touvre, a présenté un rapport sur les cinq années de fonctionnement.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser à Mme Maud BERNARD, la somme de 200 € au titre des frais d'inscription aux journées nationales de la FFMPs des 20-21 mars 2015, sur présentation des justificatifs de paiement.

.....

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE - ANNEXE N°1 BIS

Exposé :

« Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet modificatif des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière approuvé par le Conseil Syndical lors de sa séance du 3 février 2015.

Ce projet porte sur l'élargissement du syndicat à la commune de LAPRADE.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

La commission des finances-ressources humaines et communication, réunie le 31 mars 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière portant sur l'élargissement du syndicat à la commune de LAPRADE.

.....

CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE ET LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE POUR LA REACTIVATION DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - ANNEXE N° 2

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 03 juillet 2012, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer une convention avec le Département de la Charente pour la mise en place d'un dispositif de lutte contre le frelon asiatique. Cette convention avait été signée pour l'année 2012, reconductible tacitement en 2013 et 2014.

Par courrier en date du 17 mars 2015, Monsieur le Président du Département de la Charente précise la réactivation du dispositif de lutte contre le frelon asiatique.

*Compte-tenu de l'impact du frelon asiatique (*vespa velutina nigrithorax*) sur l'environnement et l'apiculture, de l'inquiétude croissante des citoyens et des collectivités, le Département de la Charente poursuit la lutte active contre cet insecte invasif. Les communes sont associées à la démarche.*

Ce dispositif de lutte contre cette espèce s'articule autour de 3 axes :

- *Le piégeage sélectif des fondatrices ;*
- *Le recensement exhaustif des nids, par le biais des communes ;*
- *La destruction des nids par les désinsectiseurs inscrits sur la liste préfectorale.*

La commune peut contribuer au recensement des nids de frelons asiatiques dans son territoire.

Le Département passera commande de la destruction des nids, au regard du recensement fait et de la localisation des désinsectiseurs.

Les nids situés sur le domaine public sont détruits par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Le Département demande à la Commune de prendre en charge la moitié du coût des interventions commandées dans son territoire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *D'approuver les modalités du plan de lutte contre le frelon asiatique exposé ci-dessus ;*
- *De prendre en charge de la moitié du coût des interventions commandées dans son territoire ;*
- *De l'autoriser à signer la convention de partenariat avec le Département ainsi que tous les documents liés à ce projet.*

La commission des finances-ressources humaines et communication, réunie le 31 mars 2015, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 13 mars 2015 ;

Vu le projet de convention transmis par le Département ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *approuve les modalités du plan de lutte contre le frelon asiatique exposé ci-dessus ;*
- *décide de prendre en charge de la moitié du coût des interventions commandées dans son territoire ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département ainsi que tous les documents liés à ce projet.*

.....

VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2015 AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ensemble des associations locales ont transmis leurs demandes de subventions de fonctionnement à la direction développement social.

Il expose à l'assemblée les différentes propositions de la commission sport et vie associative pour l'attribution des subventions de fonctionnement, ligne par ligne, pour chacune des associations.

Il demande à l'assemblée de se prononcer

La Commission sport et vie associative, réunie en date du 19 mars 2015, a émis un avis favorable.

Délibéré :

Considérant l'instruction des dossiers de demandes de subvention au vu des justificatifs administratifs et financiers,

Considérant l'intérêt collectif des activités développées par les associations suivantes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement 2014	Proposition commission sport et vie associative	Décision du Conseil Municipal	Vu l'article L2131-11 du CGCT, élus ne prenant pas part au vote
C3A1 - ASSOCIATIONS ORDINAIRES (animation, action culturelle, enfance et jeunesse)				
<i>ACAR - association des commerçants de Ruelle</i>	<i>400,00</i>	<i>500.00</i>	<i>500.00</i>	
<i>Association Musicale de Ruelle</i>	<i>700,00</i>	<i>700.00</i>	<i>700.00</i>	
<i>Association Riffauds Animations</i>	<i>150,00</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	
<i>Club Photo de Ruelle</i>	<i>750,00</i>	<i>800.00</i>	<i>800.00</i>	
<i>Comité de Quartier des Riffauds</i>	<i>300,00</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	
<i>Foyer des Jeunes des Riffauds (FJEP)</i>	<i>300,00</i>	<i>400.00</i>	<i>400.00</i>	
<i>Université Populaire</i>	<i>7 500,00</i>	<i>7 500.00</i>	<i>7 500.00</i>	
<i>Union Locale des Anciens Combattants</i>	<i>550,00</i>	<i>570.00</i>	<i>570.00</i>	
<i>Rêves et Loisirs</i>	<i>300,00</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	
<i>Comité des Jumelages</i>	<i>2 300,00</i>	<i>2 300.00</i>	<i>2 300.00</i>	
<i>Comité de Quartier des Seguins</i>	<i>270,00</i>	<i>280.00</i>	<i>280.00</i>	
<i>Ruelle demain</i>	<i>/</i>	<i>50.00</i>	<i>50.00</i>	
<i>Comité de Quartier de Villemont</i>	<i>550,00</i>	<i>550.00</i>		<i>M. Fournier, Mme Gaillard,</i>

				Mme Granet
Association des Parents d'Elèves Alphonse Daudet	160,00	200.00	200.00	
Association des Parents d'Elèves Maine-Gagnaud	160,00	160.00	160.00	
Association des Parents d'Elèves Villement	180,00	200.00	200.00	
Association des Parents d'Elèves de Ruelle Centre	200,00	300.00	300.00	
FCPE collège Norbert Casteret	200,00	200.00	200.00	
La route des Tonneaux et des canons	/	200.00	200.00	
FSE collège de Ruelle	/	200.00	200.00	
SOUS-TOTAL	14 970.00	15 110.00	15 110.00	
ENVELOPPE PROVISIONNELLE*		90.00	90.00	
TOTAL		15 200.00	15 200.00	
C5B2 - ASSOCIATIONS HORS COMMUNE				
Donneurs de Sang	110,00	150.00	150.00	
Groupement Défense Sanitaire - Ted 16	100,00	/	/	
Association Défense du Chat en Liberté	250,00	250.00	250.00	
Prévention Routière	370,00	370.00	370.00	
Ass. Souvenir des Fusillés de la Braconne	150,00	150.00	150.00	
Association Charente Nature	/	200.00	200.00	
SOUS-TOTAL	980.00	1 120.00	1 120.00	
ENVELOPPE PROVISIONNELLE*		380.00	380.00	
TOTAL		1 500.00	1 500.00	
C3A1 - SPORTS ORDINAIRES (associations sportives ruelloises)				
Olympique Football Club de Ruelle	10 500,00	10 800.00	10 800.00	
CSAR Canoë-Kayak	1 000,00	1 000.00	1 000.00	
Judo Club de Ruelle	3 200,00	3 200.00	3 200.00	
Karaté Club de Ruelle	1 800,00	1800.00	1800.00	
Ruelle Volley-Ball	250,00	300.00	300.00	
Billard Club Les Diablotins	/	200.00	200.00	
CSAR remise en forme	/	300.00	300.00	
CSAR Ski	/	300.00	300.00	
Ruelle Basket Club	2 500,00	2 500.00	2 500.00	Mme Vergeau
La Pétanque Ruelloise	1 500,00	1 500.00	1 500.00	
Association Sportive LP Jean Caillaud	150,00	150.00	150.00	
Association Sportive Collège Norbert Casteret	300,00	300.00	300.00	
Union Centre Charente Handball	6 000,00	6 000.00	6 000.00	
CSAR Plongée Sous-Marine	1 200,00	1 200.00	1 200.00	
Club Cyclotourisme Ruellois	300,00	300.00	300.00	
CSAR Cyclisme	450,00	500.00	500.00	
Gymnastique Volontaire des Riffauds	300,00	300.00	300.00	
Gymnastique Volontaire Ruelle s/Touvre	500,00	500.00	500.00	
Ruelle Gym	1 400,00	1 400.00	1 400.00	
G2A	5 000,00	5 000.00	5 000.00	
Les archers de la Touvre	1 200,00	1 200.00	1 200.00	M. Bouton
Tennis Club de Ruelle	1 800,00	1 800.00	1 800.00	
Angoulême natation Charente	700,00	700.00	700.00	
SOUS-TOTAL	40 050.00	41 250.00	41 250.00	
ENVELOPPE PROVISIONNELLE*		50.00	50.00	
TOTAL		41 300.00	41 300.00	
B2C2 - ASSOCIATIONS A VOCATION SOCIALE ET HUMANITAIRE				
Banque alimentaire de la Charente	400,00	500.00	500.00	
ADAPEI	300,00	300.00	300.00	
Resto du cœur	1 100,00	1 100.00	1 100.00	
Secours populaire de Ruelle	330,00	350.00	350.00	
AHPC	200,00	200.00	200.00	
Un hôpital pour les enfants	150,00	150.00	150.00	
TOTAL	2 480.00	2 600.00	2 600.00	

*affectation de l'enveloppe soumise à délibération du Conseil Municipal (subvention imprévue)

RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2015

<i>C3A1 - ASSOCIATIONS ORDINAIRES</i>	<i>15 200.00</i>
<i>C5B2 - ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</i>	<i>1 500.00</i>
<i>C3A1 - SPORTS ORDINAIRES</i>	<i>41 300.00</i>
<i>B2C2 - ASSOCIATIONS A VOCATION SOCIALE ET HUMANITAIRE</i>	<i>2 600.00</i>
TOTAL GENERAL	60 600.00

.....

VOTE DES SUBVENTIONS SUR PROJET 2015 AUX ASSOCIATIONS RUELLOISES

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission sport et vie associative réunie le 19 mars 2015 a instruit les différentes demandes de subventions sur projet, considérant que toutes les pièces justificatives dans le cadre du dossier de demande de subvention ont été transmises.

Il expose ensuite à l'assemblée les différentes propositions de la commission pour l'attribution des subventions sur projet, ligne par ligne, pour chacune des associations.

La commission sport et vie associative réunie en date du 19 mars 2015 a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions sur projet, aux associations ruelloises, conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Projet	Commission sport et vie associative	Vote du Conseil Municipal	Vu l'article L2131-11 du CGCT, élus ne prenant pas part au vote
C5A2 - ASSOCIATIONS EXTRAORDINAIRES (animation, action culturelle, enfance et jeunesse)				
<i>Club Photo de Ruelle</i>	<i>Ruelle phot'info</i>	<i>265,00</i>	<i>265,00</i>	
<i>Université Populaire</i>	<i>Bon d'achat dans le cadre du concours de peinture</i>	<i>150,00</i>	<i>150,00</i>	
<i>Comité de Quartier de Villement*</i>	<i>Tournoi de foot</i>	<i>200.00</i>	<i>200.00</i>	<i>M. Fournier, Mme Gaillard, Mme Granet</i>
<i>Association Musicale de Ruelle</i>	<i>Soirée concert</i>	<i>500.00</i>	<i>500.00</i>	
<i>FJEP</i>	<i>Téléthon</i>	<i>1 200.00</i>	<i>1 200.00</i>	
<i>Association des Parents d'Elèves Maine Gagnaud</i>	<i>Vélos décorés dans le cadre de la fête foraine</i>	<i>400,00</i>	<i>400,00</i>	
<i>Association des Parents d'Elèves de Ruelle Centre</i>	<i>Kermesse</i>	<i>200,00</i>	<i>200,00</i>	
	<i>Carnaval</i>	<i>100.00</i>	<i>100.00</i>	
SOUS-TOTAL		3 015.00	3 015.00	
ENVELOPPE PROVISIONNELLE**		185.00	185.00	
TOTAL		3 200.00	3 200.00	
C3A2 - SPORTS EXTRAORDINAIRES (associations sportives)				
<i>OFCR*</i>	<i>Tournoi Des As</i>	<i>1 000.00</i>	<i>1 000.00</i>	
	<i>Stage de foot vacances de Pâques</i>	<i>250.00</i>	<i>250.00</i>	
	<i>Stage de foot vacances de Toussaint</i>	<i>250.00</i>	<i>250.00</i>	
<i>Ruelle Volley-Ball</i>	<i>Tournoi départemental du Comité</i>	<i>100.00</i>	<i>100.00</i>	

Ruelle Gym	Ouverture section petite enfance de moins de 2 ans (septembre 2015)	400.00	400.00	
Pétanque Ruelloise*	Grand prix de la ville	600.00	600.00	
Grand Angoulême Athlétisme - G2A*	Ekiden	2 500.00	2 500.00	
CSAR Canoë Kayak	Stage d'initiation et perfectionnement en eau vive sur bassin sécurisé	200.00	200.00	
CSAR Plongée sous-marine	Formation d'encadrants bénévoles	400.00	400.00	
Les Archers de la Touvre	Formation d'entraîneurs	200.00	200.00	
	Participation des jeunes compétiteurs au TNJ 2015	600.00	600.00	M. Bouton
Angoulême Vélo Club (AVC)*	Course semi nocturne	1 600.00	1 600.00	
SOUS-TOTAL		8 100.00	8 100.00	
ENVELOPPE PROVISIONNELLE**		100.00	100.00	
TOTAL		8 200.00	8 200.00	

*Subventions sur projet donnant lieu à une convention de partenariat avec la ville

**affectation de l'enveloppe soumise à délibération du Conseil Municipal (subvention imprévue)

RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS SUR PROJETS 2015

C5A2 - ASSOCIATIONS EXTRAORDINAIRES	3 200.00
C3A2 - SPORTS EXTRAORDINAIRES	8 200.00
TOTAL GENERAL	11 400.00

.....

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE ET ANGOULEME VELO CLUB POUR L'ORGANISATION DE L'EDITION 2015 DE LA COURSE CYCLISTE - ANNEXE N° 3

Exposé :

« ANGOULEME VELO CLUB participe à l'animation de la vie locale, en organisant depuis plusieurs années une course cycliste semi nocturne en centre-ville. Cette manifestation qui attire un public nombreux, a lieu mercredi 20 mai 2015. Des bénévoles de deux associations locales, le CSAR Cyclisme et le Club Cyclotouriste Ruellois, participent également, en mettant en place des signaleurs durant la course. Le Club Photos de Ruelle sur Touvre intervient sur cette manifestation en réalisant l'affiche ainsi qu'un reportage photos.

Pour l'organisation de cette manifestation à l'initiative de l'association AVC, la ville de Ruelle sur Touvre est sollicitée.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville et l'AVC, ainsi que les conditions financières de cette coopération dans le cadre de l'édition 2015 de la course cycliste.

Au titre de la prise en charge d'une partie de la logistique de la course, notamment les primes aux coureurs, une subvention sera versée en fonction du nombre de coureurs comptabilisé au départ de la course, à savoir :

- De 0 à 20 coureurs : 0 €
- De 21 à 30 coureurs : 500 €
- De 31 à 40 coureurs : 1 000 €
- De 41 coureurs et plus : 1 600 €

Cette subvention s'ajoute à la mise à disposition du matériel et du personnel communal, mentionnée et valorisée dans la convention ci-annexée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *d'attribuer une participation financière à l'AVC - ANGOULEME VELO CLUB, selon les modalités détaillées ci-dessus, au titre de la prise en charge d'une partie de la logistique de la course (primes aux coureurs),*
- *d'approuver la convention relative au partenariat de la ville avec ANGOULEME VELO CLUB,*
- *de l'autoriser à signer la convention ci-annexée et tout document ou avenant afférant.*

La commission sport et vie associative réunie en date du 19 mars 2015 a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ***décide d'attribuer une participation financière à l'AVC - ANGOULEME VELO CLUB, selon les modalités détaillées ci-dessus, au titre de la prise en charge d'une partie de la logistique de la course (primes aux coureurs),***
- ***approuve la convention relative au partenariat de la ville avec ANGOULEME VELO CLUB,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document ou avenant afférant.***

.....

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE COMITE DE QUARTIER DE VILLEMENT POUR L'ORGANISATION D'UN TOURNOI DE FOOTBALL - ANNEXE N° 4

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que la ville de Ruelle sur Touvre soutient l'activité du Comité de Quartier de Villement.

Dans ce cadre, l'association sollicite la ville afin de mener à bien un projet intitulé « tournoi de football », qui aura lieu le samedi 30 mai 2015. Il s'agit de favoriser une rencontre entre toutes les générations du quartier de Villement grâce au sport.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'organisation de cette manifestation doit faire l'objet d'une convention définissant les modalités matérielles et financières du partenariat entre la ville et l'association.

Cette convention, outre la valorisation de la mise à disposition de matériels et de personnel communal, prévoit une participation financière de la commune à hauteur de 200 €, correspondant à la prise en charge d'une partie des frais inhérents à l'organisation du tournoi.

Le Comité de Quartier de Villement fournira à la mairie un bilan comptable à l'issue de la manifestation.

L'association sollicite également la remise de lots tels que des entrées à NAUTILIS, Tee-shirts, coupe pour encourager les participants et récompenser les vainqueurs.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *d'approuver ce partenariat,*

- d'autoriser l'attribution d'une participation à hauteur de 200 € au comité de quartier de Villement pour l'organisation d'un tournoi de football.
- de l'autoriser à signer la convention ci-annexée et tout document ou avenant afférant.

La commission sport et vie associative réunie en date du 19 mars 2015 a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. FOURNIER et Mesdames GAILLARD et GRANET ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- approuve le partenariat entre la ville de RUELLE SUR TOUVRE et le COMITE DE QUARTIER DE VILLEMENT,
- décide l'attribution d'une participation à hauteur de 200 € au comité de quartier de Villement pour l'organisation d'un tournoi de football ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document ou avenant afférant.

.....

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AO N°1 SITUÉE A L'INTERSECTION DE LA RUE DE L'UNION ET DE LA RUE LÉO LAGRANGE - ANNEXE N° 5

Exposé :

« Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Eric DELAGE, propriétaire de la parcelle cadastrée AO n° 1, sise rue de l'Union à Ruelle sur Touvre, propose à la commune d'acquérir gratuitement une bande de 3 mètres de large, soit environ 29 m² sur ladite parcelle, tel que figurant sur le plan ci-annexé.

En contre partie de cette cession gratuite, la commune s'engagerait à remonter un nouveau muret de soutènement capable d'accueillir l'actuelle clôture en fer forgé que souhaite réinstaller (sous convention) le propriétaire au droit de la nouvelle limite de propriété ainsi définie.

L'acquisition de cette parcelle et son nouvel aménagement (construction du muret et de la clôture en retrait de la rue Léo Lagrange) permettraient :

- d'améliorer la visibilité à la sortie de la rue de l'union et donc les conditions de sécurité,
- de stocker les containers collectifs de la rue de l'industrie, qui se termine en impasse et ne dispose pas d'aire de retournement pour les camions chargés du ramassage des ordures ménagères, hors cheminement trottoir pour respecter ainsi le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics..

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle AO n°1, telle que figurant sur le plan ci-annexé,
- d'approuver les conditions de la cession,
- de choisir l'étude de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX, notaires associés - 118 avenue Jean Jaurès - 16600 Ruelle sur Touvre pour rédiger l'acte correspondant,
- de dire que la commune supportera les frais afférent à l'acte,

- de l'autoriser à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Les commissions Projets Structurants et Urbanisme et Environnement, Travaux, Patrimoine, réunies le 1^{er} avril 2015, ont émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve l'acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle AO n°1, telle que figurant sur le plan ci-annexé,
- approuve les conditions de la cession,
- décide de choisir l'étude de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX, notaires associés - 118 avenue Jean Jaurès - 16600 Ruelle sur Touvre pour rédiger l'acte correspondant,
- dit que la commune supportera les frais afférent à l'acte,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent à ce dossier.

.....

ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE SITUÉE « LA COMBE SAUVIGNON »

Exposé :

« Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les nombreux héritiers de Madame veuve BERLAND-BOUCHET proposent, par le biais de leur notaire Maître Nicolas CHEVRON, notaire à FONDETTES (37320), la cession, à la commune de Ruelle sur Touvre, à titre gratuit d'une parcelle située « La Combe Sauvignon » cadastrée section AS n°102, d'une contenance de 2 140 m².

Cette parcelle est située en zone UD du Plan Local d'Urbanisme.

Son acquisition permettrait notamment d'améliorer les conditions de desserte du secteur (élargissement de la voie d'accès) et la connexion au futur réseau d'assainissement.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée AS n°102 située à la Combe Sauvignon
- de confier la rédaction de l'acte correspondant à un notaire,
- de choisir, à cette fin, l'étude de Maître Nicolas CHEVRON, Notaire - 7 rue du Cèdre BP6 - 37320 FONDETTES,
- de dire que la commune supportera les frais afférent à l'acte,
- de l'autoriser à signer tous les documents et actes afférents.

Les commissions Projets Structurants et Urbanisme et Environnement, Travaux, Patrimoine, réunies le 1^{er} avril 2015, ont émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée AS n°102 située à la Combe Sauvignon
- décide de confier la rédaction de l'acte correspondant à un notaire,
- choisit, à cette fin, l'étude de Maître Nicolas CHEVRON, Notaire - 7 rue du Cèdre BP6 - 37320 FONDETTES,
- dit que la commune supportera les frais afférent à l'acte,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents.

.....

CHOIX DU NOTAIRE POUR L'INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL - IMMEUBLE CADASTRÉ BD N°652

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 02 mars 2015, le conseil municipal a approuvé l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée BD n° 652 sise « Le Plantier du Maine Gagneau » - 16600 Ruelle sur Touvre, en application des dispositions de l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et a pris acte que Monsieur le Maire était chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble.

Dans le cadre de la rédaction de cet arrêté il convient de formuler les modalités pratiques du transfert.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de confier la rédaction de l'acte correspondant à un notaire,
- de choisir, à cette fin, l'étude de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX, notaires associés - 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre,
- de dire que la commune supportera les frais afférent à l'acte,
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

Les commissions Projets Structurants et Urbanisme et Environnement, Travaux, Patrimoine, réunies le 1^{er} avril 2015, ont émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de confier la rédaction de l'acte correspondant à un notaire,
- décide de choisir, à cette fin, l'étude de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX, notaires associés - 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre,
- dit que la commune supportera les frais afférent à l'acte,
- autorise à signer tous les documents afférents.

.....

CHOIX DU NOTAIRE POUR L'INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL - IMMEUBLE CADASTRÉ BD N°666

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 02 mars 2015, le conseil municipal a approuvé l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée BD n° 666 sise « Le Plantier du

Maine Gagneau » - 16600 Ruelle sur Touvre, en application des dispositions de l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et a pris acte que Monsieur le Maire était chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble.

Dans le cadre de la rédaction de cet arrêté il convient de formuler les modalités pratiques du transfert.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de confier la rédaction de l'acte correspondant à un notaire,
- de choisir, à cette fin, l'étude de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX, notaires associés - 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre,
- de dire que la commune supportera les frais afférent à l'acte,
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

Les commissions Projets Structurants et Urbanisme et Environnement, Travaux, Patrimoine, réunies le 1^{er} avril 2015, ont émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de confier la rédaction de l'acte correspondant à un notaire,
- décide de choisir, à cette fin, l'étude de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX, notaires associés - 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre,
- dit que la commune supportera les frais afférent à l'acte,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

.....

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE RESEAUX AVEC LA SOCIETE RTE DANS LA CADRE DE LA LIAISON SOUTERRAINE A 90 000 VOLTS « CHAMPNIERS-TOUVRE » - ANNEXE N° 6

Exposé :

« Pour rappel, le projet consiste à raccorder, depuis le poste de CHAMPNIERS (situé sur la dans la zone d'activités des Montagnes), le poste électrique de TOUVRE (situé entre le quartier de Fourville et la Touvre), via une ligne électrique souterraine à 90 000 volts qui cheminera, en majeure partie, sur le territoire de la commune de Ruelle-sur-Touvre.

Ce renforcement permettra notamment de lever les nouvelles contraintes liées à la consommation importante d'électricité par GRT Gaz pour sa station de compression de gaz de Chazelles, et permettra par ailleurs d'accompagner les développements démographique et économique des communes de Ruelle-sur-Touvre et de Touvre.

Il s'agit donc aujourd'hui de raccorder, depuis le poste de CHAMPNIERS (situé dans la zone d'activités des Montagnes), le poste électrique de TOUVRE (situé entre le village de Fourville et la Touvre), via une ligne électrique souterraine à 90 000 volts.

La commune de Ruelle sur Touvre est traversée par cette ligne sur différents secteurs, et, des parcelles communales sont directement impactées par le tracé arrêté.

Il est donc nécessaire de conclure une convention de passage de réseau électrique entre la commune de Ruelle sur Touvre et la société RTE (Réseau de Transport d'Electricité) représentée par Monsieur Laurent MAURICE, chef du service Concertation Environnement Tiers.

Cette convention a pour but, d'autoriser le passage du réseau 90 000 volts en souterrain sur les propriétés communales, de préciser les parcelles communales grevées par la servitude de réseaux et de définir les conditions d'exercice de la servitude.

Les parcelles communales concernées sont les suivantes :

- Section AO n° 419 - « la Combe aux Loups »*
- Section AO n° 566 - Route de Champniers*
- Section AV n° 527 - « Combe à l'Eglise »*
- Section AW n° 4 - « La Grange à Chauvin »*
- Section AW n° 5 - « La Grange à Chauvin »*
- Section AW n° 6 - « Sous la Grosse Tête »*
- Section AW n° 57 - « la Grosse Tête »*
- Section AW n° 63 - « La Grosse Tête »*
- Section AW n° 445 - « La Grange à Chauvin ».*
- Section AW « Fourville »: sur une partie du chemin rural dit de la Camoche.*

Une compensation financière est prévue en faveur de la commune :

- à hauteur de 5 310 € pour l'ensemble des propriétés cadastrées citées ci-dessus et,*
- à hauteur de 203 € pour le chemin rural dit de la Camoche.*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le contenu des conventions relatives aux servitudes de réseaux créées sur le domaine communal du fait de la liaison souterraine 90 000 volts « Champniers-Touvre », telles qu'annexées à la présente (une convention pour les propriétés privées communales et une convention pour le chemin rural),*
- de l'autoriser à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent.*

Les commissions Projets Structurants et Urbanisme et Environnement, Travaux, Patrimoine, réunies le 1^{er} avril 2015, ont émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le contenu des conventions relatives aux servitudes de réseaux créées sur le domaine communal du fait de la liaison souterraine 90 000 volts « Champniers-Touvre », telles qu'annexées à la présente (une convention pour les propriétés privées communales et une convention pour le chemin rural),***
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent.***

.....

CONVENTION D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS DU GIRATOIRE RD 1000 / RD 57 / VOIE COMMUNALE DITE « route de Gond-Pontouvre », côté GOND-PONTOUVRE - ANNEXE N° 7

Exposé :

« Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par convention en date du 15 juillet 2002, la commune de Ruelle sur Touvre et le Département de la Charente sont convenus des conditions

d'entretien des équipements de la voirie et des aménagements paysagers situés sur le domaine public départemental au carrefour giratoire entre les routes départementales 12 et 57 au lieu-dit Parc de la Rocade.

Aujourd'hui, les aménagements ayant évolué, le Département propose une nouvelle convention qui annule et remplace celle du 15 juillet 2002 (annexée à la présente délibération).

Cette nouvelle convention concerne :

- le giratoire RD 1000/57/VC dite « route de Gond-Pontouvre » côté Gond-Pontouvre, équipé de quatre branches,*
- les aménagements paysagers composés par le centre du giratoire, le trottoir de la RD 57 côté Ruelle sur Touvre*
- l'extérieur du trottoir du giratoire côté du parc de la Rocade,*
- la limite du domaine public de la RD 1000.*

La convention définit les missions et obligations de la commune et du Département relativement à l'entretien des équipements définis ci-dessus.

Chaque partie supportera l'ensemble des dépenses occasionnées par les missions qui lui sont confiées.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la convention d'entretien des équipements de voirie et des aménagements paysagers du giratoire RD 1000 / RD 57 / voie communale dite « route de Gond-Pontouvre » côté Gond-Pontouvre, telle qu'annexée à la présente délibération,*
- de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.*

Les commissions Projets Structurants et Urbanisme et Environnement, Travaux, Patrimoine, réunies le 1^{er} avril 2015, ont émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve la convention d'entretien des équipements de voirie et des aménagements paysagers du giratoire RD 1000 / RD 57 / voie communale dite « route de Gond-Pontouvre » côté Gond-Pontouvre, telle qu'annexée à la présente délibération,*
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.*

.....

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR, POUR LE DEPLOIEMENT DU COMPTEUR GAZ COMMUNICANT « GAZPAR » - ANNEXE N° 8

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que « Gaz Réseau Distribution France » (GRDF) déploie, au profit de ses abonnés, un système de télé-relevage de ses compteurs (dénommés GAZPAR). Ce déploiement s'étalera jusqu'en 2022.

Les objectifs de ce dispositif sont principalement de :

- Permettre aux abonnés, par une communication plus fréquente des données de consommation, de mieux maîtriser leur consommation,
- D'améliorer la qualité de la facturation qui ne sera plus assise sur des estimations mais uniquement sur la consommation réelle.

Cette solution est installée sans surcoût pour le consommateur.

La commune est sollicitée pour héberger une antenne servant à relayer des informations collectées par émission d'ondes radios. Cette antenne relais, « concentrateur » transmet les données par le biais du réseau d'un opérateur de téléphone (carte SIM).

Les sites proposés sont :

- Complexe sportif
- Centre Culturel
- Pôle Jacques Prévert
- Stade de Vaugeline

GRDF propose, dans un premier temps, la signature d'une convention cadre pour étudier la faisabilité technique des 4 sites proposés.

L'hébergement serait consenti moyennant le versement d'une redevance annuelle de 50 € HT par site, au profit de la commune, destinée à couvrir les consommations d'électricité des appareils installés.

L'installation des équipements restera intégralement à la charge de GRDF.

En fonction des conclusions de cette étude, GRDF sollicitera à nouveau l'avis de la commune pour un accord définitif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de signer la convention cadre pour étudier la faisabilité technique des 4 sites proposés, telle qu'annexée à la présente délibération,
- de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Les commissions Projets Structurants et Urbanisme et Environnement, Travaux, Patrimoine, réunies le 1^{er} avril 2015, ont émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de signer la convention cadre pour étudier la faisabilité technique des 4 sites proposés, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

.....

INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT « LE MAS DES THEILS »

Exposé :

« Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Geneviève MARSAT-FERRARI, propriétaire du lotissement « le Mas des Theils » sollicite l'intégration dans le domaine communal de la voirie et des espaces publics annexes du lotissement créé dans les années 1980.

Le lotissement présente les éléments de conformité demandés dans le règlement d'intégration de voies privées dans le domaine communal, approuvé par le conseil municipal en date du 16 novembre 2011.

Il est proposé à la commune l'acquisition à titre gratuit des espaces publics et de la voirie : rue du Mas des Theils : 188 mètres linéaires, cadastrée AS n° 1035 (2430 m²).

Le plan annexé à la présente fait apparaître l'emprise correspondante.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit de la voirie et espaces publics du lotissement le Mas des Theils selon les conditions définies ci-dessus et le plan annexé à la présente délibération.*
- de l'autoriser à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document afférent.*
- de choisir l'Etude P. CASSEREAU & J. FOUREIX - 118 avenue Jean Jaurès - 16600 RUELLE SUR TOUVRE comme notaire pour ce dossier.*
- de valider le fait que les frais d'actes et d'honoraires seront à la charge de la commune.*

Les commissions Projets Structurants et Urbanisme et Environnement, Travaux, Patrimoine, réunies le 1^{er} avril 2015, ont émis un avis favorable. »

Délibéré :

Considérant que les caractéristiques prévues dans le règlement d'intégration de voies privées dans le domaine communal approuvé par délibération en date du 16 novembre 2011, sont réunies ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- valide l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit de la voirie et espaces publics du lotissement le Mas des Theils selon les conditions définies ci-dessus et le plan annexé à la présente délibération.*
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document afférent.*
- choisit l'Etude P. CASSEREAU & J. FOUREIX - 118 avenue Jean Jaurès - 16600 RUELLE SUR TOUVRE comme notaire pour ce dossier.*
- valide le fait que les frais d'actes et d'honoraires seront à la charge de la commune.*

.....

RACCORDEMENT AU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU LOUP » SIS « LA COMBE AUX LOUPS »

Exposé :

« Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 31 mars dernier, la société Massi 16 Immobilier a sollicité le raccordement sur le réseau d'éclairage public de 3 candélabres

qui seront prochainement installés dans le lotissement « le Clos du Loup » à Ruelle sur Touvre : lotissement situé eu lieudit « La Combe aux Loups », dont la société Massi 16 est propriétaire.

Ce raccordement au réseau d'éclairage public concernerait trois mâts en aluminium avec des lanternes à LED type Thunder (35 W), soit le même type d'équipement que celui posé lorsque la commune est maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'accepter de raccorder le réseau de ce lotissement au réseau d'éclairage public et par conséquent de supporter les charges financières liées à la cotisation du SDEG, à l'entretien, et à la consommation d'énergie.
- de l'autoriser à signer tout document afférent

Les commissions Projets Structurants et Urbanisme et Environnement, Travaux, Patrimoine, réunies le 1^{er} avril 2015, ont émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- accepte de raccorder le réseau de ce lotissement au réseau d'éclairage public et par conséquent de supporter les charges financières liées à la cotisation du SDEG, à l'entretien, et à la consommation d'énergie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent

.....

ENGAGEMENT DANS L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET, SUR LE NIVEAU 1, « PASS COMMUNAL », DU DISPOSITIF « TRAMES VERTE ET BLEUE POITOU-CHARENTES », PORTE PAR LA REGION.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite s'engager dans l'Appel à manifestation d'intérêt, sur le niveau 1, « Pass communal », du dispositif « Trames verte et bleue Poitou-Charentes », porté par la Région. Elle souhaite ainsi mettre en œuvre un projet de « Préservation et développement des trames verte et bleue. Création et restauration d'habitats naturels, de qualités environnementale et écologique, et sensibilisation des acteurs locaux de la commune de Ruelle-sur-Touvre. »

Il informe aussi que la commune souhaite s'inscrire dans 5 actions pré-définies :

Action 1 : Initiatives relatives à la connaissance de la biodiversité ordinaire et remarquable de la commune : réalisation d'un inventaire, d'une cartographie, etc,

Action 2 : Information et sensibilisation des habitants et des scolaires par des actions et des outils : conférences, installation d'un rucher pédagogique, expositions, projets d'école, etc,

Action 6 : Plan d'entretien et de gestion des espaces au travers de Terre saine.

Action 7 : Restauration / création de mares,

Action 8 : Restauration de milieux à enjeu majeur pour la Trame Verte et Bleue : zones humides et milieux associés, landes, pelouses, tourbières, ...

Les actions susvisées et le budget prévisionnel sont détaillés dans le dossier de demande de subvention.

*Le montant des dépenses en travaux et animations s'élève à **21 447 euros hors taxe**.*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *De décider de l'engagement de la commune dans l'appel à manifestation d'intérêt, sur le niveau 1, « Pass Communal », du dispositif « Trames Verte et Bleue Poitou-Charentes » ;*
- *De solliciter l'aide de la Région Poitou-Charentes à hauteur de 10 000 euros.*

Les commissions Projets Structurants et Urbanisme et Environnement, Travaux, Patrimoine, réunies le 1^{er} avril 2015, ont émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *décide de l'engagement de la commune dans l'appel à manifestation d'intérêt, sur le niveau 1, « Pass Communal », du dispositif « Trames Verte et Bleue Poitou-Charentes » ;*
- *sollicite l'aide de la Région Poitou-Charentes à hauteur de 10 000 euros.*

.....

CONSTITUTION ET APPROBATION DE LA CHARTE DU CONSEIL CITOYEN - ANNEXE N° 9

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que la participation citoyenne est un enjeu majeur pour la démocratie et la réussite des politiques publiques. Solliciter l'expertise d'usage des habitant-e-s permet aux Elu-e-s de mieux cibler leurs besoins et d'éclairer la prise de décision. Cette citoyenneté active améliore et complète le fonctionnement de la démocratie représentative pour une démocratie réelle.

Le souhait de constituer un conseil citoyen pour la Ville est né de la volonté conjointe des élu-e-s du groupe « Ensemble et Autrement » et de citoyen-ne-s de participer activement à la vie de leur cité. Des ruellois-es volontaires ont ainsi œuvré collectivement, à la construction de ce projet et, à la rédaction d'une charte précisant l'objet du conseil citoyen, sa composition, son mode de fonctionnement et ses relations avec les Elu-e-s et la collectivité.

La Charte prévoit entre autres les modes de saisine du Conseil citoyen :

- *par les Elu-e-s : la commission culture, démocratie locale, proximité et communication ou le conseil municipal, le cas échéant formalise le sujet sur lequel ils souhaitent avoir l'avis du Conseil citoyen,*
- *par le Conseil citoyen lui-même, qui peut s'autosaisir de sujets ;*
- *par les Ruellois-es qui peuvent également soumettre des sujets de réflexion.*

La Charte prévoit également une assistance technique de la ville. Il est ainsi prévu au budget général de la commune, en 2015, une enveloppe de crédits pour son fonctionnement.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal :

- de prendre acte de la constitution du conseil citoyen,
- de prendre acte de la charte du conseil citoyen, ci-annexée
- d'approuver l'assistance technique et administrative de la Ville dans le cadre du fonctionnement du conseil citoyen ;
- dire que des crédits sont inscrits au budget général 2015 pour le fonctionnement du conseil citoyen

La commission Démocratie Locale, Proximité et Culture, réunie le 26 janvier 2015, a donné un avis favorable. »

Mme Gaillard s'interroge sur l'auto-saisine du conseil citoyen, car elle craint en effet, que les travaux proposés par le conseil citoyen puissent partir dans des directions diverses et variées.

Mme Dubois informe que le conseil citoyen travaillera sur des thématiques.

Mme Marc demande si les questions relatives à l'agenda 21 seront abordées par le conseil citoyen.

Mme Dubois indique qu'indirectement cette thématique sera abordée lors des travaux portant sur les pistes cyclables, la restauration scolaire,...

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la constitution du conseil citoyen,
- prend acte de la charte du conseil citoyen, ci-annexée
- approuve l'assistance technique et administrative de la Ville dans le cadre du fonctionnement du conseil citoyen ;
- dit que des crédits sont inscrits au budget général 2015 pour le fonctionnement du conseil citoyen

.....

MOTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ACTEURS ECONOMIQUES POUR LE RESPECT DES ENGAGEMENTS DE DESSERTES DE LA LGV EN 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion suivante :

« La France ne doit et ne peut se résumer dans une relation entre Paris et les Grandes Métropoles au détriment et en méconnaissance du reste du territoire national.

La LGV est un outil au service de l'égalité et de l'aménagement des territoires, du développement économique, du service public, du développement durable.

C'est enfin un équipement de transport essentiel pour les déplacements de tous.

La gare LGV d'Angoulême rayonne, au delà de l'agglomération et du département, sur un périmètre de population compris entre 700 000 et 900 000 habitants.

En effet, en plus de toute la Charente, de nombreux habitants de la Dordogne, du Limousin, de la Charente-Maritime et du nord Gironde viennent prendre leur train en gare d'Angoulême pour des raisons de proximité, dans un esprit de rationalisation de leurs déplacements et de préoccupation en matière de développement durable.

Les contribuables charentais ont payé 45 millions d'€ pour la réalisation de la LGV SEA.

Nous, les communes impactées par la ligne, avons payé en plus une contribution psychologique et physique : tirs de mines, vibrations lézardant les immeubles, poussières, boue, routes dégradées dégradant prématurément nos véhicules, allongement des itinéraires quotidiens, présence de PL accrue dont la seule loi était de faire un maximum de rotations, irrespect du code de la route, risques encourus par les riverains, patrimoine détruit ou défiguré, perte de foncier bâti et non bâti, augmentation des linéaires de voirie et des surfaces délaissées, enclavement de parcelles, modifications des réseaux hydrauliques et les inondations y afférant, perturbations écologiques et tout ce dont nous ne pouvons prévoir pour les années à venir. Quid des nuisances sonores, visuelles et environnementales une fois la ligne établie.

Nous, les communes n'ayant aucune retombée économique, juste bonne à fournir notre sol, voulons nous aussi un retour sur tous les investissements consentis.

Nous les communes impactées par l'emprise demandons simplement que le préjudice subi par une DUP imposée, rompant l'égalité entre les communes soit reconnu et indemnisé comme il se doit.

Nos territoires ont subi 3 ans de travaux et les conséquences liées à ces travaux ne sont d'ailleurs pas entièrement évacuées. Nous avons enduré la défiguration de nos communes, certaines étant coupées en deux par l'infrastructure.

Nos territoires ont rénové les gares, investi autour, d'autres équipements en vue de bien préparer l'arrivée de cette LGV. Nos Acteurs économiques ont œuvré afin de tirer le meilleur profit en terme de développement économique de la LGV.

Nos territoires ont entrepris des coopérations plus approfondies afin que la LGV profite à des bassins de vie très larges.

Avec l'État, nous avons acté dans le cadre du Contrat de plan État Région (CPER), la réalisation de nombreuses autres infrastructures complémentaires de la LGV du point de vue du développement de nos territoires et participant à l'intermodalité de nos gares et donc de la LGV :

Travaux de la RN 10, mise à 2X2 voies de la RN 141, Électrification de la ligne TER Royan Saintes Angoulême, modernisation de la ligne Angoulême Limoges.

Conscients des enjeux financiers autour de la ligne LGV SEA,

Nous, Collectivités locales, Acteurs Économiques, Usagers, demandons que les engagements pris soient respectés en terme de nombre et de qualité de dessertes comme l'État s'y était engagé dans la convention de desserte signée avec RFF devenue depuis SNCF Réseau,

Nous, Collectivités locales, Acteurs Économiques, Usagers, demandons que le comité de suivi de la LGV soit réuni dans les meilleurs délais, en présence du Médiateur nommé par la SNCF. »

.....

QUESTIONS DIVERSES.

1 - Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des remerciements adressés par la famille MAGNE-MARQUET lors du décès de Madame Marylène MARQUET née MAGNE.

2 - Monsieur le Maire informe l'assemblée que la plaque commémorative du 19 mars 1962 a été momentanément enlevée suite au courrier de Monsieur Jean-Michel BOUET. Ce dernier précisait qu'il ne pouvait pas être inscrit « Fin de la guerre d'Algérie » mais plutôt « Cessez le feu ».

La plaque est actuellement en cours de rénovation.

3 - Monsieur PERONNET fait part à l'assemblée que le diaporama du Conseil Communautaire du 26 mars 2015 sera transmis à l'ensemble des élus, pour information, et qu'il en sera débattu lors du prochain conseil municipal.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le treize avril deux mil quinze.